

**Procès-verbal du comité administratif de la Municipalité
régionale de comté des Maskoutains**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE ET TENUE À 18 H 30, LE MARDI 14 NOVEMBRE 2023, À LA SALLE DU CONSEIL, SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

André Beaugard, Ville de Saint-Hyacinthe
Simon Giard, Préfet et maire de la Municipalité de Saint-Simon
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues

Est absent :

Daniel Paquette, préfet suppléant, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Jessica Marion, directrice générale adjointe;
Marie-Pier Hébert, greffière;

1. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 23-11-109 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023 - PROCÈS-VERBAL - APPROBATION

CA 23-11-110 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 24 octobre 2023 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

ADMINISTRATION ET FINANCES

4. PARTIE 1 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 01-11 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-11 (Administration générale), Partie 1, au 10 novembre 2023, au montant de 1 028 609,06 \$, incluant 14 809,41 \$ pour le développement économique, tel que soumis.

Monsieur Mario St-Pierre s'oppose au paiement de 4 466,21 \$ (P2300726) fait à Therrien Couture avocats, s.e.n.c., pour ses services professionnels dans le cadre du dossier Gilles Daviau - Cours d'eau # 48, à Saint-Valérien-de-Milton.

5. PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 02-11 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-11 (Administration, évaluation pacte rural, urbanisme), Partie 2, au 10 novembre 2023, au montant de 341 252,78 \$, tel que soumis.

6. PARTIE 3 (POSTE DE POLICE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 03-11 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-11 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 10 novembre 2023, au montant de 7 049,94 \$, tel que soumis.

7. PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 04-11 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-11 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 10 novembre 2023, au montant de 14 613,80 \$, tel que soumis.

8. PARTIE 8 (INGÉNIERIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 08-11 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-11 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 10 novembre 2023, au montant de 12 643,43 \$, tel que soumis.

9. PARTIE 9 (PRÉVENTION INCENDIE) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 09-11 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-11 (Prévention incendie), Partie 9, au 10 novembre 2023, au montant de 4 174,48 \$, tel que soumis.

10. PARTIE 12 (BANDES RIVERAINES) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 12-11 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-11 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 10 novembre 2023, au montant de 3 035,07 \$, tel que soumis.

11. PARTIE 15 (TRANSPORT EN COMMUN) - COMPTES PAYÉS - BORDEREAU 15-11 - DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-11 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 10 novembre 2023, au montant de 3 875,85 \$, tel que soumis.

AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

12. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 - SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE - RECOMMANDATION

CA 23-11-111

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 10 octobre 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2023.10.21, a adopté le règlement numéro 2023-08 intitulé *Règlement numéro 2023-08 concernant les dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2023-08 intitulé *Règlement numéro 2023-08 concernant les dérogations mineures* adopté par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2023.10.21, lors de sa séance tenue le 10 octobre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 77-97 - SAINT-PIE - RECOMMANDATION

CA 23-11-112

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 07-11-2023, a adopté le règlement numéro 77-97 intitulé *Règlement numéro 77-97 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone numéro 201-P*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 19 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-97 intitulé *Règlement numéro 77-97 modifiant le Règlement de zonage afin d'autoriser les projets intégrés dans la zone numéro 201-P* adopté par la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution numéro 07-11-2023, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. EXAMEN DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 544-09-23 – SAINT-SIMON - RECOMMANDATION

CA 23-11-113

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 novembre 2023, le conseil de la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 235-11-2023, a adopté le règlement numéro 544-09-23 intitulé *Règlement numéro 544-09-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 544-19, concernant le remplacement de la zone IC-102 par les zones IH-101 et H-106*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le service d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 544-09-23 intitulé *Règlement numéro 544-09-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 544-19, concernant le remplacement de la zone IC-102 par les zones IH-101 et H-106* adopté par la municipalité de Saint-Simon, par le biais de sa résolution numéro 235-11-2023, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2023, est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

15. TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE - FIN DU MORATOIRE - APPROBATION

CA 23-11-114 CONSIDÉRANT la fin du moratoire, prévu pour le 1er juillet 2024, concernant le transfert de technologie analogique vers numérique pour les télécommunications d'urgence;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 26 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER la migration de la technologie analogique vers la technologie numérique pour les télécommunications d'urgence de la MRC des Maskoutains afin de faciliter la sélection automatique des bandes de diffusion sans intervention humaine, et ce, pour être fonctionnel au 1er juillet 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

16. ÉQUIPEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATIONS D'URGENCE 9-1-1 - ENTRETIEN ANNUEL - MANDAT - RECOMMANDATION

CA 23-11-115 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains possède divers équipements de télécommunication installés sur le territoire maskoutain servant principalement aux services de transport adapté, d'incendie et aux mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que la plupart de ces équipements sont installés depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de procéder à des vérifications annuelles afin d'assurer un entretien préventif adéquat des équipements de télécommunication de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, par le biais de l'adoption de sa résolution numéro CA 22-11-170, lors de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2022, le comité administratif a consenti, pour l'année 2023, un mandat d'entretien et de service à cet effet;

CONSIDÉRANT les devis numéros 3366 au montant de 145 \$, plus les taxes applicables, daté du 23 octobre 2023, 3367 au montant de 2 400 \$, plus les taxes applicables, daté du 23 octobre 2023, transmis par *108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec* (NEQ : 1143006600), soumis aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT également la pertinence d'obtenir les services d'une entreprise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le devis numéro 3366, transmis par *108468 Canada Limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec* (NEQ : 1143006600) et daté du 23 octobre 2023 faisant état du tarif horaire et des frais de déplacement pour assurer les services d'une entreprise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 afin de remédier aux pannes majeures pouvant survenir, tant au niveau des équipements reliés aux télécommunications d'urgence, qu'au service de transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à 108468 Canada limitée faisant affaire sous la raison sociale Les TéléSystèmes du Québec (NEQ : 1143006600) les mandats suivants :

- La vérification annuelle et la mise à niveau, pour l'année 2023, des points de base situés à la caserne 1 de Saint-Hyacinthe, des équipements situés à Saint-Valérien-de-Milton, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Marcel-de-Richelieu et pour le secteur de Sainte-Madeleine et de Sainte-Marie-Madeleine, ainsi que pour le répéteur au Centre hospitalier Honoré-Mercier, au coût de 1 350 \$, plus les taxes applicables.
- Le remplacement planifié de deux batteries 12 V 100 ah, au coût total de 1 050 \$, plus les taxes applicables.
- La vérification du système de télécommunications du service de transport de la MRC, situé au Centre hospitalier Honoré-Mercier, ainsi qu'au siège social de la MRC.
- La disponibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en cas de panne majeure pouvant survenir aux équipements liés aux télécommunications d'urgence ainsi qu'au service de transport de la MRC au taux horaire de 97 \$, plus taxes applicables, en plus des frais forfaitaires de déplacement de 48 \$, plus les taxes applicables, et que, lorsqu'une panne survient en dehors des heures de bureau, un minimum de trois heures seront payables.

Les montants ci-devant mentionnés devront être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. **ÉTUDE GÉOMATIQUE D'OPTIMISATION DES CASERNES - SERVICES PROFESSIONNELS - OCTROI**

CA 23-11-116

CONSIDÉRANT la confirmation d'octroi d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'étude de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'étude de regroupement sera composée de plusieurs mandats distincts, dont une étude géomatique d'optimisation des casernes;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Prudent Mesures d'urgence et sécurité civile inc. (NEQ : 1165607400), datée du 16 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER le mandat d'étude géomatique d'optimisation des casernes à la firme Prudent Mesures d'urgence et sécurité civile inc. (NEQ : 1165607400) au montant de 14 380 \$, plus les taxes applicables, additionné d'une contingence de 15 %;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - ASSEMBLÉE DES MRC - INSCRIPTION - APPROBATION**

CA 23-11-117

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tiendra son Assemblée des MRC les 29 et 30 novembre 2023, à l'Hôtel Château Laurier à Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inscrire le directeur général à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur André Charron, directeur général, à l'assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra les 29 et 30 novembre 2023, à l'Hôtel Château Laurier à Québec, au coût d'inscription de 295 \$ par membre, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées;

Le montant ci-devant mentionné devra être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

19. SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DES MASKOUTAINS - CALENDRIER 2024 - RECOMMANDATION

CA 23-11-118

CONSIDÉRANT les articles 127 et 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), mentionnant que le comité administratif d'une MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE TENIR les séances ordinaires du comité administratif, pour l'année 2024, au siège social, situé au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le mardi à 18 h 30, aux dates suivantes :

- | | | |
|--------------|----------------|---------------|
| • 23 janvier | • 28 mai | • 22 octobre |
| • 27 février | • 11 juin | • 12 novembre |
| • 26 mars | • 10 septembre | • 10 décembre |
| • 16 avril | | |

DE PUBLIER un avis public, confirmant le calendrier 2024, conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

20. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CA 23-11-119

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Simon Giard, préfet

Marie-Pier Hébert, greffière